

Décision

Générale

colonial

Décision n° 122 allouant une allocation viagère de 10.225 francs à Guelle Ali.

n° 122

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 janvier 1949

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro
31 janvier 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 650 du 9 août 1945 fixant le tarif des allocations à accorder aux anciens employés de l'administration

Vu la décision n° 231 du 2 mars 1948 fixant à six mille francs (6.0000 francs) l'allocation viagère accordée à Guelle Ali

Vu les états de service de Guelle Ali qui a servi dans l'administration pendant trente ans,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une allocation viagère de dix mille deux cent vingt-cinq francs (10.223 francs), est accordée à Guelle Ali, ancien planton chef au Gouvernement, qui a servi trente ans dans l'administration. L'allocation qui lui a été allouée par décision n° 281 du 2 mars 1948 est annulée. Art. 2. — la présente décision, qui aura effet pour compiler du 1er janvier 1949, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.